ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES (ASV)

1. STRUCTURE ET RESSOURCES HUMAINES

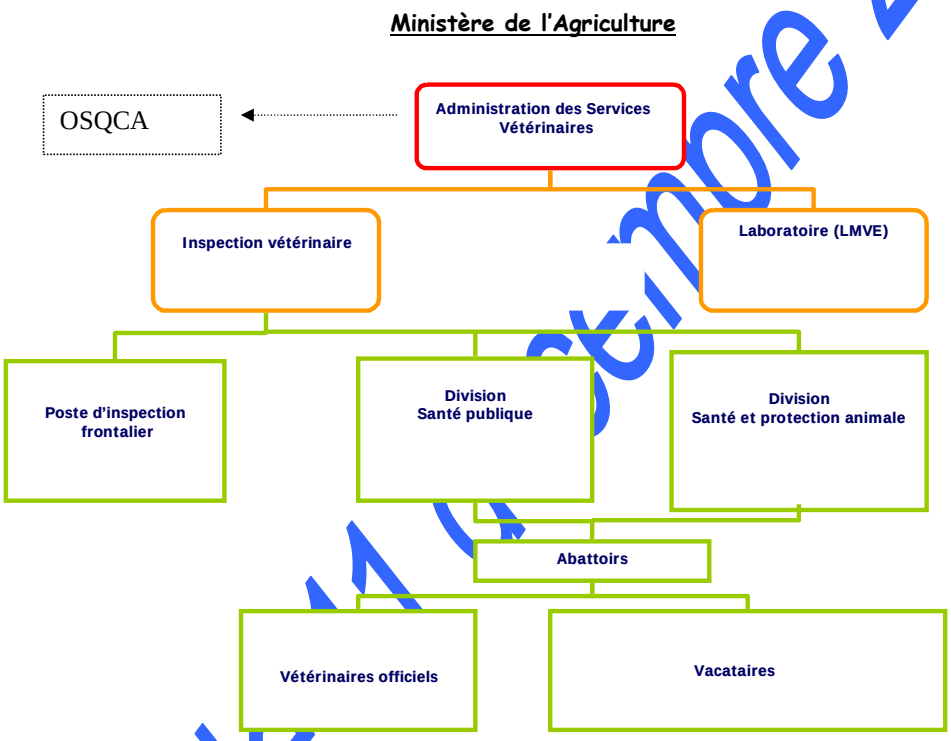

1 ETP Directeur
1 ETP coordinateur santé animale
4 ETP vétérinaire officiel (VO) actif dans le domaine de la santé animale
1 ETP coordinateur santé publique
3 ETP vétérinaire officiel actif dans le domaine de la santé publique
5 ETP vétérinaire officiel actif dans les abattoirs
1 ETP vétérinaire au PIF
1.2 ETP vétérinaire à l'OSQCA
2.8 ETP vétérinaire au laboratoire
10 laborantins au LMVE

Deleted: ¶
¶

abrogé le 11 décembre 2009

5 membres du personnel administratif au siège
2,5 membres du personnel administratif au LMVE
11 vacataires qui sont des inspecteurs des viandes agréés suppléant les VO dans leurs tâches des contrôles officiels dans les abattoirs et ateliers de découpes agréés

2. ORGANISATION

L'Administration des services vétérinaires emploie 20 vétérinaires officiels.
Parmi les vétérinaires praticiens, 47 sont contractés par l'ASV pour l'épidémiosurveillance.
L'ASV est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural.
L'ASV est active dans le domaine de la santé animale et le bien-être animal sous la tutelle du Ministre ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural dans ses attributions. En ce qui concerne la santé publique elle agit sous la compétence du Ministère de la Santé.

Formatted: Left, Indent: First line: 0 cm

Formatted: Left, Indent: Left: 0 cm

3. DOMAINES DE COMPETENCE ET RESPONSABILITES

Créée par la loi du 29 août 1976, l'Administration des Services vétérinaires réunit l'inspection générale vétérinaire et le laboratoire de médecine vétérinaire.
L'ASV est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, elle exécute et coordonne les mesures relatives à la protection du cheptel.
L'ASV effectue, en collaboration avec les services du Ministre de la Santé le contrôle hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et assure la prévention et la lutte contre les zoonoses.

Formatted: Left, Indent: Left: 0 cm

L'ASV est responsable des contrôles des domaines suivants :

1. santé animale
2. bien-être animal
3. denrées alimentaires d'origine animale
4. importations d'animaux et des DAOA
5. TSEs/ABP

L'ASV est compétente avec d'autres autorités dans les domaines suivants :

6. médicaments vétérinaires et résidus
7. denrées alimentaires et hygiène en denrées alimentaires (ensemble avec des agents de l'inspection sanitaire)

Elle est chargée des attributions suivantes:

- Garantir la santé publique en faisant respecter sur le territoire du Grand-duché la réglementation européenne (Règl. (CE) no 178/2002, 852/2004, 853/2004 ; 854/2004 et 882/2004) permettant de garantir un haut niveau de la sécurité alimentaire en prévenant les toxi-infections alimentaires et en luttant contre la multiplication d'agents zoonotiques tels que Salmonella, Listéria, Mycobactérium, Trichinella, Escherichia coli entérohémorraghiques, Yersinia, Campylobacter, Staphylococcus, Clostridium etc. L'ASV contrôle également le respect de l'hygiène dans les

Deleted: entérohémorragiques

abrogé le 11 décembre 2009

établissements agréés et enregistrés lors de la production, manipulation, transformation et distribution des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA). L'objectif est d'assurer la salubrité et la sécurité des DAOA tout au long de la chaîne alimentaire allant de la production primaire au consommateur final (de l'étable à la table). Ces contrôles concernent également les contaminations potentielles des denrées alimentaires et les analyses en matière de résidus.

- Protéger la santé animale en prévenant et contrôlant les maladies contagieuses animales et en veillant au bien-être animal. Des dispositions réglementaires et législatives permettent d'élaborer et de mettre en place des schémas de lutte et d'éradication dans l'objectif d'arriver à un statut sanitaire indemne de maladies à déclaration obligatoire. Un élément essentiel dans cette démarche représente une traçabilité performante des mouvements des animaux, en l'occurrence le contrôle conséquent de l'identification.

- L'ASV est responsable à l'unique poste d'inspection frontalier du contrôle des importations des animaux et des DAOA. (Directive 91/496/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991 modifiant les directives 89/662/CEE, 90/425/CEE et 90/675/CEE, fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté et Directive 97/78/CE du Conseil du 18 décembre 1997 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté).
  Le contrôle des TSEs et ABP s'ajoutent aux tâches de l'ASV.

L'Inspection Vétérinaire est responsable

Formatted: Left, Indent: First line: 0 cm

- Pour la division Santé publique :
  - de l'hygiène dans les établissements agréés et enregistrés lors de la production, manipulation, transformation et distribution des denrées alimentaires d'origine animale
  - du bon état d'entretien des infrastructures et des équipements
  - de l'état d'hygiène du personnel et du matériel
  - du respect de l'hygiène et des procédures de fabrication lors de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires d'origine animale dans les abattoirs et les ateliers de découpes
  - du contrôle de l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale dans les établissements enregistrés, autorisés ou agréés
  - application respectivement des plans HACCP et des guides de bonnes pratiques
  - du contrôle de la gestion de la qualité selon les principes HACCP dans les établissements de denrées alimentaires d'origine animale enregistrés, autorisés ou agréés
  - du contrôle de l'étiquetage des denrées alimentaires d'origine animale dans le cadre du contrôle général des établissements
  - du contrôle des échanges intracommunautaires des produits d'origine animale
  - du contrôle des résidus et des médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale

abrogé le 11 décembre 2009

abrogé le 11 décembre 2009

- du contrôle des sous-produits animaux
- du prélèvement d'échantillons en rapport avec les réglementations en vigueur
- de l'interprétation des résultats d'analyses effectuées sur les échantillons prélevés
- de l'exécution des notifications concernant les denrées alimentaires d'origine animale reçues par le système d'alerte rapide par l'intermédiaire du point de contact national
- de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au niveau communautaire

- Pour la division Santé animale :
  - de l'élaboration et de la mise à jour des plans de lutte et des programmes d'éradication
  - du suivi de l'épidémiosurveillance
  - de la certification lors des échanges-exportations
  - de l'identification des animaux
  - du contrôle du bien-être animal dans les élevages et lors du transport
  - du contrôle du bien-être auprès des animaux de compagnie
  - du contrôle des échanges intracommunautaires des animaux
  - de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au niveau communautaire

- Au niveau des postes frontaliers ;
  - du contrôle des importations : pour les animaux vivants et produits d'origine animale
  - du contrôle de l'élimination des déchets de cuisine provenant des vols opérant au niveau international
  - de la saisie des DAOA contenues dans les bagages des voyageurs et retenus par l'Administration des Douanes et Accises
  - du contrôle, en cas de problème, des mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie accompagnant des particuliers
  - de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au niveau communautaire

4. MODES DE NOTIFICATION ET DE COMMUNICATION

Vu la taille du pays les bureaux de l'ASV sont centralisés.
Les vétérinaires de l'ASV sont invités à participer à une réunion hebdomadaire, présidée par le directeur, avec un ordre de jour précis actualisé selon le programme prévu et les incidents concernant la santé animale et publique.

Il s'y ajoute des réunions de groupes de service ou de travail planifiées et spontanées selon les besoins.
Les coordinateurs spécifiques de la santé animale et de la santé publique notifient les changements et informations aux autres vétérinaires officiels grâce à des réunions, rapports ou notes écrites devant être parfois contresignées.
La communication interne se réalise par voie écrite et électronique, la communication externe est supplémentée par courrier postal.
L'accréditation de l'ASV a été entamée selon la norme 17020.

Formatted: Left, Indent: First line: 0 cm
Formatted: Left, Indent: Left: 0 cm
Formatted: Font: Comic Sans MS, 10 pt
Formatted: Normal
Formatted: Left, Indent: Left: 0 cm

5. DELEGATION DE TACHES DE CONTROLE OFFICIEL A DES ORGANISMES DE CONTROLE

Règlement (CE) 882/2004 article 5

Une délégation de tâches ne s'applique pas telle quelle.

6. LABORATOIRES NATIONAUX DE REFERENCE

Voir annexe 2.

abrogé le 11 décembre 2009